

mande de garantir les loyers d'habitations coûtant \$12,000, \$20,000 ou \$50,000, une limite maximum devrait être établie à l'égard des maisons qui seront construites et relativement aux garanties.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 2 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

M. ADAMSON: J'avais une observation à formuler à propos de l'alinéa a du paragraphe 3 de l'article 8A.

M. FLEMING: Nous ne sommes pas encore passés à l'article 8B.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'ai déclaré l'article 2 adopté.

M. ADAMSON: Je croyais que nous n'examinions que le paragraphe 2 de l'article 8A. J'avais un amendement à proposer à l'article 8A 3 a.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 2 a été adopté mais si les honorables députés désirent commenter un paragraphe et si le comité y consent...

Des VOIX: Non!

M. FLEMING: Je m'oppose à cette façon de procéder, monsieur le président. Il était bien entendu que les articles 8A et 8B seraient étudiés séparément. Le ministre a donné une explication à propos de l'article 8A et je lui ai demandé si ces deux dispositions seraient examinées séparément, étant donné qu'elles traitent de sujets très différents. Jusqu'ici nous n'avons étudié que l'article 8A et j'attendais qu'il fût adopté pour poser une question se rattachant à l'article 8B.

Le très hon. M. HOWE: Je ne veux pas être trop exigeant mais il faut quand même marquer quelque progrès. Il est vrai que l'honorable député d'Eglinton a demandé que les deux dispositions fussent envisagées séparément. Il est entendu que l'article 8A a été adopté. Si l'honorable député d'York-Ouest voulait proposer un amendement à cette disposition, il s'y est pris trop tard. Cependant, si vous y consentez monsieur le président, on pourra traiter de l'article 8B.

M. HACKETT: Je prie le très honorable ministre de prêter l'oreille à l'amendement proposé à l'article 8A. Comme cela n'exigera que deux ou trois minutes, nous pourrons avec un peu de bonne volonté terminer ce soir l'examen du projet de loi.

M. ADAMSON: Mon amendement est très court et aidera, je crois, le comité. Il con-[M. Nicholson.]

siste à ajouter les mots suivants à l'alinéa a du paragraphe 3 de l'article 8A:

...et est conforme à un plan approuvé soumis par la municipalité, et

De sorte que l'article se lira ainsi:

a) Le projet est achevé et construit dans une zone que la Société juge satisfaisante et d'après les normes de construction approuvées par la Société, et est conforme à un plan approuvé soumis par la municipalité; et

Voici pourquoi je propose cet amendement. La Société dépensait beaucoup d'argent, de façon sage à mes yeux, de sorte que le présent projet de loi est très judicieux. Des habitations seront construites à des endroits jugés satisfaisants par la Société, mais je prétends que celle-ci devrait avoir quelque garantie de la municipalité pour que, dans quelques années ou même dans quelques mois, on ne voie pas une usine ou une manufacture de colle, à la présence désagréable, construite dans le voisinage de ces projets d'habitations à location. Pareils arrangements conclus avec une municipalité constitueront une sorte d'assurance.

Le très hon. M. HOWE: J'imagine qu'il n'y a pas trois municipalités par province qui aient une commission d'urbanisme, et ce serait restreindre l'entreprise à quelques rares régions que de rendre obligatoire l'adoption d'un programme municipal. Le bill donne à entendre que l'entreprise doit, s'il y a une commission d'urbanisme, être conforme au programme de cette dernière. Mais on ne saurait le stipuler sans restreindre indûment la portée de la mesure. J'imagine que même la ville d'Ottawa n'a pas de commission d'urbanisme.

M. ADAMSON: Il doit cependant exister un règlement ou une ordonnance municipale répartissant en zones certaines parties de la ville.

Le très hon. M. HOWE: Le constructeur devrait se conformer à ces règlements. Il ne pourrait construire autrement. La proposition de l'honorable député s'inspire sans doute d'excellentes intentions, je puis cependant l'assurer que son projet d'amendement est tout à fait irréalisable et j'espère qu'il en prendra ma parole.

M. ADAMSON: Puisque le ministre nous dit que ce ne serait pas possible en pratique, je veux bien en prendre sa parole. Toutefois, dans ma circonscription, il existe bel et bien un plan d'urbanisme pour le township. Tout projet d'habitation doit s'y conformer.

Le très hon. M. HOWE: Le constructeur doit dans tous les cas se conformer aux règlements municipaux en matière d'urbanisme. Autrement, il lui serait interdit de construire.